

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Yves GAVULT, Bruno DANDOY à Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Eric PEREZ

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MANDAT SPÉCIAL À MADAME LA
MAIRE POUR LE CONGRÈS DES
MAIRES 2025**

Délibération : 10-2025-100

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Du 17 au 20 novembre 2025 se déroulera le 107ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et mettra à l'honneur l'engagement dans la vie publique locale en amont des élections municipales de mars 2026.

Le Congrès des Maires de France est un évènement qui permet aux maires de s'informer et d'échanger, en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des collectivités locales. En parallèle, le Salon du Congrès des Maires de France a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local.

Aussi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval présente un intérêt communal ; elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à Madame la Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription liés à ce déplacement soient supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou forfaitaires, conformément à la délibération relative aux remboursements de frais et à la réglementation en vigueur, ou d'une prise en charge directe des frais.

Vu la délibération 07-2025-90 du 3 juillet 2025 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais des élus ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 2 octobre 2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de prise en charge des frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription de la Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Congrès des Maires 2025 ;
- **DIRE** que les frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription au Congrès feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels ou forfaitaires, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération relative aux remboursements de frais, sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--